



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Secteur de projet Albert 1^{er} - lot 2 : régularisation foncière chemin de Paris

Séance du 17 décembre 2020

Convocation du 11 décembre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, MM. Numa Isnard, Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2020

OBJET : Secteur de projet Albert 1^{er} - lot 2 : régularisation foncière chemin de Paris

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-2,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Sceaux révisé le 27 septembre 2016, modifié le 25 septembre 2018, mis à jour le 4 janvier 2019 et le 22 janvier 2020,

Vu le plan d'alignement du 27 février 1946 du chemin de Paris,

Vu sa délibération du 6 décembre 1948 approuvant l'élargissement du chemin de Paris suivant le plan d'alignement pré cité et la cession des emprises correspondantes, en contrepartie de la réalisation de travaux d'assainissement dans le chemin de Paris,

Considérant que les travaux d'assainissement et la viabilisation du chemin de Paris ont été réalisés dans les années 48,

Considérant cependant que les acquisitions foncières n'ont pas été finalisées, pour la partie du chemin située au droit de la propriété du 14 avenue Raymond Poincaré appartenant à M. Yves DEL MISSIER, qui demeure propriétaire d'une partie de terrain qui constitue le chemin de Paris,

Vu le plan de division établi le 25 novembre 2019 délimitant un lot identifié n° B, d'une superficie de 221 m² correspondant à la partie de propriété de M. Yves DEL MISSIER, destinée à être incorporée dans le domaine public du chemin de Paris,

Vu l'avis des domaines du 24 novembre 2020 validant le principe d'une régularisation foncière à titre gratuit dans la mesure où la Ville a réalisé la contrepartie visée par la délibération du 6 décembre 1948, en effectuant les travaux d'assainissement dans la voie,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby ; 4 abstentions : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, M. Fabrice Bernard)

DECIDE de l'acquisition à titre gratuit auprès de M DEL MISSIER, d'un terrain situé 14 avenue Raymond-Poincaré, cadastré section Q n°150 p – lot B au plan de division ci-dessus visé, d'une surface de 221 m².

AUTORISE le maire à signer tous les actes notariés et documents afférents à la réalisation de la régularisation foncière.

DECIDE du classement de cette emprise dans le domaine public communal.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. Y. L.